



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 03
17 et 18 août 2023

Présents : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Eric Piard, William Halgand, Gérard Jeanneteau, Hubert Bernard
Invités : Laurent Bauvineau, Daniel Roger
Assistent : Sébastien Duret, Isabelle Loreau
Excusé : Didier Gantier

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Pont-Château As Guillaumoises (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 02 du 19 juillet 2023 sans réserve.

2. Mouvement des clubs

Le club de Châteaubriant Osmanlisport Fc (564146) a été mis en inactivité totale.

3. Engagements

La date de clôture des engagements des championnats seniors masculins était fixée au 16 juillet 2023.

La Commission fait le point sur les engagements. Des relances ont été effectués aux clubs n'ayant pas donné réponse.

La Commission rappelle comme cela a été décidé par le Comité de Direction que toutes les équipes Seniors Masculins en D4 et D5 devaient s'engager pour le 16 juillet. Les clubs disposent d'un droit de retrait sans sanction financière avant le 31 août pour la dernière division adresser au secrétariat.

Considérant l'article 8.2.g des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins et malgré une relance effectuée auprès des clubs concernés pour disposer de la fiche de desiderata, les clubs ci-dessous, suite à l'absence de réponse, sont amendés de la somme de 32 € :

- 548480 Nantes Nantillais As

4. Constitution des groupes

- **Départemental 4**

100 équipes ont confirmé leur engagement.

La Commission procède à l'élaboration des groupes des championnats D4. Ces groupes sont soumis à validation du Bureau. Leur constitution reste sous réserve que les clubs soient à jour financièrement au 30 août 2023.

- **Départemental 5**

92 équipes ont confirmé leur engagement.

10 équipes ont refusé leur engagement.

- **Refus :**

- Bouguenais Foot 3
- Héric Fc 3
- Machecoul Asr 3
- Montoir Cs 3
- Nantes Etoile du Cens 2
- Nantes Métallo Sc 3
- Nantes St-Pierre 3
- Ste-Reine Crossac 4
- Vair Herblanetz Fc 2
- Vay Marsac Fc 4

La Commission procède à l'élaboration prévisionnelle des groupes des championnats D5, des retraits d'engagement étant susceptibles de survenir d'ici au 31 août 2023.

5. Desideratas

La Commission prend connaissance des desideratas saisis par les clubs sur Footclubs.

La Commission rappelle que les clubs ont eu la possibilité de saisir leurs desideratas jusqu'au 16 Juillet 2023.

La Commission rappelle que les calendriers des compétitions seniors féminines ne sont pas organisés sur les mêmes dates que les compétitions masculines et que par conséquent, il ne sera pas nécessairement possible de respecter les desiderata liés des équipes féminines à ceux des équipes masculines.

Il est aussi précisé que les demandes de desideratas ne peuvent pas toutes être honorées et sont traitées prioritairement :

- **Nombre d'équipes engagées au regard du nombre de terrains à disposition du club**
- **Indisponibilités d'installation motivées par des travaux ou événements externes au club**
- **Demande de réception à domicile liées à un événement spécifique au club (inauguration...)**

Les demandes liées au déplacement lors de la 1^{re} journée (i.e. réception lors de la dernière journée) n'ayant pas un caractère indispensable et n'entravant aucunement le bon déroulement des compétitions, ces desideratas non motivés par des problèmes de terrains ne sont pas retenus.

Les dispositions concernant les horaires en championnat seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours sont :

« Les rencontres pourront être fixées :

- Samedi :
 - o 18h00, 18h30, 19h00, 19h30 ou 20h00 (sous réserve de disposer d'un éclairage homologué)
 - Dimanche :
 - o 12 h 00, 12h30, 13h00 ou 15h00
- ⇒ A défaut, d'heure précisé dans lors de l'engagement, l'équipe jouera à 15h00 ».

Il est précisé que dorénavant un club ne disposant que d'un seul terrain. Un lever de rideau d'une rencontre régionale ne peut pas débuter après 12h30.

6. Etablissement des calendriers D1 à D5

La Commission fixe la numérotation des équipes afin d'établir les calendriers dans les différents groupes de D1, D2, D3 et prépare à titre provisoire en D4 et D5.

Concernant la D5, la Commission élabore un projet de calendrier en attente de la date de retrait tolérée au 31 août 2023. Passé ce délai, tout retrait sera considéré comme forfait général.

Pour les clubs n'ayant pas engagé d'équipes seniors à la date de clôture, il est transmis au Comité une demande d'inactivité partielle.

7. Courriels

La Commission prend connaissances des courriels reçus :

11.07.2023 : St-Joachim Bs
12.07.2023 : Piriac Turballe Esm
19.07.2023 : Bourgneuf Fc
20.07.2023 : La Chevrolière Herbadilla
21.07.2023 : St-Vincent des Landes Lustvi
01.08.2023 : Mésanger As
09.08.2023 : Bourgneuf Fc
17.08.2023 : St-Molf Us
17.08.2023 : Ufc Erdre et Donneau

Les groupes proposés ont été réalisés suivant les critères proposés par la commission au regard notamment de souhaits soumis lors de réunions de secteurs. La Commission prend note des remarques mais, de plus, elle ne peut remettre en cause les groupes homologués au-delà du 25 juillet 2023. Néanmoins, une réponse sera apportée à chaque courriel reçu au regard des questionnements.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau

